



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Tarifs 2014 des prestations assurées par la Direction des systèmes d'information du Département

Rapport n° CG/2014/54

Service Chef de file :

Service assistance et support

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les nouveaux tarifs 2014 pour les prestations aux collectivités assurées par la Direction des systèmes d'information du Département.

La Direction des systèmes d'information du Conseil Général du Bas-Rhin assure deux prestations payantes pour le compte de collectivités tierces (communes et établissements de coopération intercommunale) et de quelques établissements publics (hôpitaux, maisons de retraite) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin :

- d'une part, la gestion des paies des agents et élus de ces structures (représentant près de 6500 paies/mois pour près de 400 tiers),
- d'autre part, la gestion des listes électorales de 313 communes.

Depuis 2011 (délibération du Conseil Général n° 5920 du 24/10/2011), la tarification de ces prestations fait appel à la méthode dite « à base d'activité » (« ABC »). Il s'agit d'une méthode de calcul des tarifs se basant sur l'identification, à partir des charges directes et indirectes afférentes aux moyens à la fois administratifs, techniques et logistiques, dédiés à l'exécution desdites prestations.

1. Annualité des coûts facturés

Les tarifs sont calculés chaque année sur la base des frais de l'année civile antérieure. Pour le calcul des tarifs soumis à votre approbation, ce sont donc les coûts calculés sur les dépenses de 2013 qui sont appliqués.

2. Evolution des coûts

Depuis septembre 2013, pour la prestation de gestion des listes électorales, le support d'échange « papier » (bulletin de liaison) a été abandonné au profit d'une saisie par la collectivité elle-même via le portail e-services. Le tarif afférent n'est donc plus proposé.

Ce dispositif est reproduit cette année pour la prestation de gestion de la paie. En effet, les dernières collectivités utilisant le support « papier » (moins de 50) ont été prévenues que ce support serait abandonné en septembre 2014, toujours au profit du portail e-services. Le tarif afférent au support papier sera donc abandonné l'année prochaine.

Compte tenu des évolutions réglementaires et des variations à la hausse comme à la baisse des coûts liés aux infrastructures et aux matières premières, les tarifs des prestations sont calculés en fonction des dépenses réellement engagées tel que précisé par délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 2011.

3. Travaux exceptionnels facturés au forfait

Concernant la prestation de la gestion de la paie, les adhésions des collectivités nécessitent un paramétrage particulier et, si l'adhésion intervient en cours d'exercice, une reprise de l'antériorité afin que l'exercice soit complet, est nécessaire.

En cas d'adhésion, il est proposé, à compter de 2014, et à l'instar de la prestation de gestion des listes électorales, d'ajouter un forfait de reprise de données applicable uniquement la 1^{ère} année.

Le tarif appliqué aux demandes d'impression d'étiquettes autocollantes est basé sur le prix d'achat de l'étiquette et sur le coût horaire des personnels réalisant la prestation.

Est proposée comme prestation forfaitaire, la copie d'un fichier des électeurs d'une commune sur un support électronique (cédérom notamment). Ce tarif est conforme au coût réel de 5,00 € H.T. et n'a pas subi d'évolution depuis 2011.

S'agissant des autres prestations exceptionnelles, elles sont facturées sur la base d'un devis de la Direction des systèmes d'information établi selon le barème joint en annexe du présent rapport.

Ce barème détaille l'ensemble des tarifs retenus pour 2014 ; il sera transmis à chaque collectivité cliente dès adoption et vaudra justificatif pour celle-ci auprès de son comptable lors de la facturation.

4. Application de la TVA

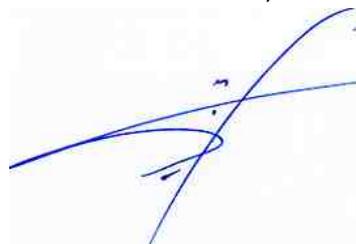
Les opérations réalisées par la Direction des systèmes d'information moyennant rémunération, sont placées dans le champ d'application de la TVA à 20 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général fixe les tarifs 2014 des prestations informatiques figurant en annexe à la délibération.

Strasbourg, le 29/09/14

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique Kennel, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL